

LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Mensuel de l'Épargne et de la Retraite

N°30

OCT. 2016



LE MENSUEL DE L'ÉPARGNE ET DE LA RETRAITE

Octobre 2016

LE SOMMAIRE

CE QUI COMPTE, C'EST LE REVENU	3
L'ÉDITO DE PHILIPPE CREVEL,	3
DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	3
 LE COIN DE L'ÉPARGNE	4
L'ÉPARGNE COLLECTIVE, UN OVNI ?	4
 LE COIN DE LA RETRAITE	13
MALGRÉ TOUT IL FAUDRA ÉPARGNER POUR SA RETRAITE	13
TAUX DE REMPLACEMENT ET CROISSANCE FONT-ILS BON MÉNAGE ?	14
 LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	15
ÊTRE MÈRE À 40 ANS N'EST PAS NOUVEAU !	15
17 % DES NOUVEAU-NÉS DE 2015 ONT UN PÈRE DE 40 ANS OU PLUS	16
LA LIGNE DES 800 000 BÉBÉS S'ÉLOIGNE UN PEU	16
LE VIEUX CONTINENT ET SES SÉNIORS	17
 LE DOSSIER DU MOIS :	19
SÉNIORS ACTIFS ET RETRAITÉS FACE À L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE	19
LES SÉNIORS FACE À L'ÉPARGNE	19
LES SÉNIORS FACE À LA RETRAITE	24
 LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	28
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	28
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	29
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	30
TABLEAU DE BORD RETRAITE	31



CE QUI COMPTE, C'EST LE REVENU

**L'ÉDITO DE PHILIPPE CREVEL,
DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

Des années 80 jusqu'à la Grande Récession, les épargnants jouaient sur deux tableaux : l'appréciation du capital et les revenus qu'ils en tiraient. Aujourd'hui, ces mêmes épargnants ont l'impression que les plus-values et les revenus ont fondu comme neige au soleil. Pour certains, l'âge d'or de l'épargne serait terminé : pour d'autres, il serait temps d'opter pour le bas de laine ou le sommier afin de faire plaisir à son cambrioleur préféré.

Faisons un rapide retour en arrière ; le patrimoine des ménages qui, en France, ne représentait, à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, que quelques mois du revenu disponible brut, équivaut, aujourd'hui, à huit années. En 1990, c'était 5 années.... L'appréciation du capital que nous venons de connaître tant par son ampleur que par sa durée est tout aussi historique que la baisse des taux que nous vivons depuis quelques temps.

Plusieurs facteurs expliquent la forte augmentation de la valeur du capital qu'il soit immobilier ou financier : l'arrivée à maturité des enfants du baby-boom, la déréglementation financière, la mauvaise anticipation de la baisse de l'inflation et le rattrapage par rapport à un cycle de sous-appréciation. Avec cette progression rapide du patrimoine, les plus-values ont pu masquer la faiblesse du rendement notamment dans l'immobilier. Les épargnants ont accepté de faire l'impasse sur le rendement pensant dégager une profitable plus-value au moment de la cession. Les dispositifs d'incitation fiscale ont également porté les investisseurs – épargnants à ne pas étudier en détail la rentabilité de leur placement.

Nous sortons donc d'une période atypique où nous pouvions combiner sécurité, liquidité et rendement. Aujourd'hui, nous entrons dans un nouveau cycle marqué par de faibles taux d'intérêt et une inflation réduite. L'obligation d'État n'est plus la valeur incontournable comme cela était le cas ces dernières années. Il y a la nécessité de retrouver les actifs de l'économie marchande en lieu et place des placements issus du secteur non-marchand. Il y a également la nécessité de redonner de la valeur au temps. Cette mutation de l'espace financier doit être l'occasion de renouer avec des principes simples mais toujours d'actualité : diversification, investissement progressif, mobilité et agilité...

LE COIN DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE COLLECTIVE, UN OVNI ?

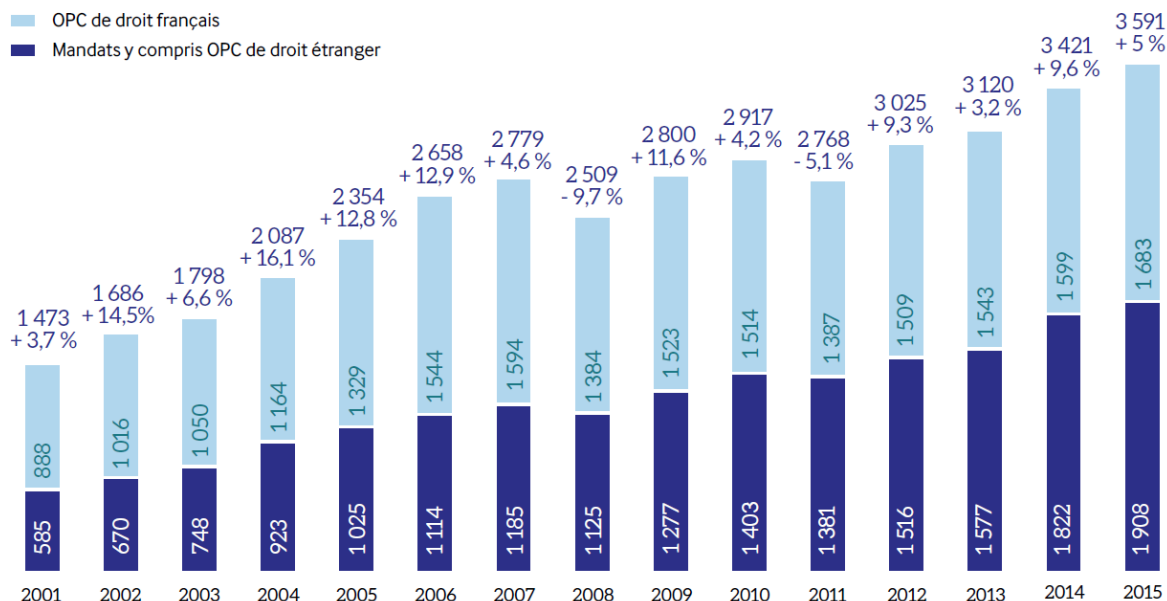
Dans le sens le plus strict du terme, l'épargne collective comprend tous les dispositifs d'épargne proposés au sein des entreprises. Sont donc rassemblés sous cette bannière l'épargne salariale et les contrats de retraite supplémentaires souscrits par les entreprises. Il pourrait y être ajouté le Compte Épargne Temps voire les Indemnités de Fin de Carrière.

En retenant le caractère professionnel, les Contrats Madelin souscrits par les travailleurs non-salariés auprès d'associations peuvent être intégrés à l'épargne collective.

Le Fonds de Réserve des Retraites géré par la Caisse des Dépôts et Consignations peut également être considéré comme un fonds collectif. Il est alimenté par des prélèvements payés par les Français et il sert depuis 2011 à rembourser la dette sociale.

De manière un peu plus extensive, pourraient être ajoutés les PERP qui sont, certes, des produits d'épargne individuelle mais qui sont souscrits dans le cadre de contrats de groupe via des associations dédiées.

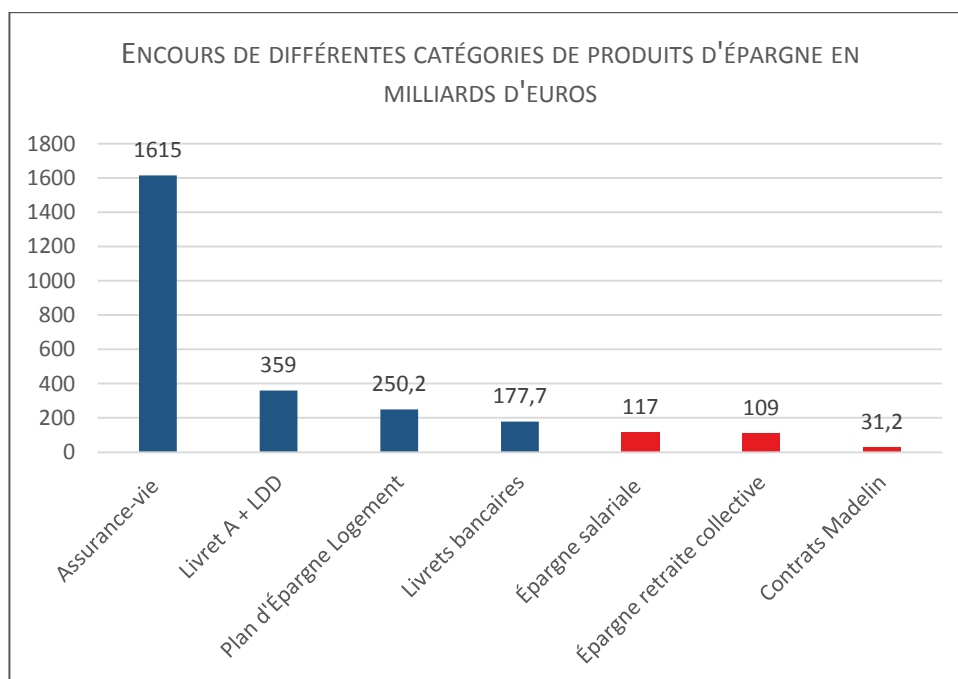
Enfin, dans une définition beaucoup plus large, les Organismes de Placement Collectif pourraient être intégrés. L'argent collecté auprès des épargnants est géré collectivement à travers des fonds qui permettent d'accéder à un très grand nombre de supports et une gestion active. Si les Français sont de moins en moins des actionnaires en direct, ils le sont, de plus en plus, de manière indirecte. La capitalisation des SICAV et des FCP atteint 3 600 milliards d'euros. Les épargnants détiennent des OPC dans le cadre de leurs comptes titres mais cela est de plus en plus rare ; ils sont avant tout logés au sein des PEA et des contrats d'assurance-vie multi-supports (unités de compte).



Source : AFG

L'ÉPARGNE COLLECTIVE, DES ENCOURS RELATIVEMENT FAIBLES

L'épargne collective (épargne salariale + retraite supplémentaire collective + contrats Madelin) a un encours bien plus faible, 260 milliards d'euros, que celui de l'épargne réglementée ou évidemment que celui de l'assurance-vie.



Sources FFA, AFG, BdF, Cercle de l'Épargne

UNE FORME DE PARITARISME MÉCONNUE

Dans cette définition stricte, l'épargne collective est, en règle générale, issue d'accords entre partenaires sociaux et employeurs. Elle est donc en partie d'inspiration paritaire. Ainsi, les partenaires sociaux ont un œil sur près de 260 milliards d'euros (épargne salariale + épargne retraite collective).

Cette gestion paritaire s'exerce de manière très discrète au point que le rapport de la mission d'information sur le paritarisme des députés Arnaud Richard et Jean-Marc Germain (rapport N° 2829 Assemblée Nationale du 8 juin 2016) ne la mentionne pas.

L'épargne salariale est, de manière modeste, l'équivalent de la cogestion à l'Allemande même si dans les faits elle n'est en rien assimilable. Outre-Rhin, les pouvoirs publics ont souhaité que les représentants des salariés puissent participer directement à la gestion des entreprises.

PETIT DÉTOUR EN ALLEMAGNE AVEC LE CONCEPT DE MITBESTIMMUNG

La cogestion en Allemagne a été mise en place dès les années 50. Elle prend deux formes : la cogestion d'établissement et la cogestion d'entreprise. La première loi sur le « Mitbestimmung » a été adoptée en 1951.

La cogestion d'établissement se situe au niveau de chaque unité de production. Les salariés sont représentés au sein d'un conseil d'établissement qui dispose de droits de décision sur les questions dites sociales (recrutement, licenciements, indemnités de licenciement, conditions de travail...).

La cogestion d'entreprise permet la présence des représentants des salariés de l'entreprise au sein des conseils de surveillance qui correspondent aux conseils d'administration des sociétés françaises. Les représentants des salariés disposent de droits sur les questions de gouvernance et sur les questions économiques (nomination des dirigeants, investissements, restructuration...).

La loi de 1976 sur la cogestion a prévu que les représentants des salariés aient la moitié des sièges au sein des conseils de surveillance de l'entreprise, en donnant néanmoins l'avantage aux représentants des actionnaires en cas de blocage. Avec la mondialisation des entreprises, de nombreuses critiques ont été exprimées sur la cogestion en Allemagne. Malgré cela, les gouvernements successifs ne l'ont pas remise en cause. Ces dernières années, des mesures ont été prises pour renforcer la cogestion au niveau des établissements.

En France, du fait de la force de certains syndicats révolutionnaires à la sortie de la Seconde Guerre Mondiale, le patronat n'était pas favorable à une représentation des salariés au sein des organes de gouvernance.

La représentation des salariés au sein des conseils d'administration n'a donc débuté que très tardivement. C'est la loi 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public qui rend obligatoire la présence de représentants des salariés dans les

conseils d'administration des entreprises publiques. En 1986, une ordonnance ouvre aux sociétés anonymes la possibilité d'élire des représentants des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance. La loi du 25 juillet 1994 relative à la participation des salariés oblige à maintenir au moins deux postes d'administrateurs salariés dans les entreprises privatisées. Cette même loi de juillet 1994, tenant compte du développement concomitant de l'épargne salariale, introduit des postes de représentants des salariés actionnaires dans certains conseils d'administration.

La loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques modifie le Code du commerce, ouvre aux entreprises volontaires la possibilité d'introduire des salariés à leur conseil d'administration par une modification réversible des statuts, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

La loi du 30 décembre 2006 portant sur la participation et l'actionnariat salarié impose la représentation des salariés par au moins un administrateur ou un membre du conseil de surveillance, pour les sociétés cotées dont les salariés détiennent plus de 3 % du capital. Enfin, la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi transpose les termes de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 abaissant notamment les seuils de salariés à partir desquels ces derniers sont représentés (1 000 salariés). Dans les pays d'Europe du Nord, la représentation des salariés dans les organes de direction est effective dans toutes les PME et les grandes entreprises. Le seuil est de 35 salariés au Danemark, de 20 en Norvège et de 25 en Suède.

L'ÉPARGNE SALARIALE OU PLUTÔT « LES ÉPARGNES SALARIALES »

À défaut de pouvoir imposer « la cogestion à l'allemande », le Général de Gaulle a opté pour des mécanismes d'intéressement permettant aux salariés d'accéder à une partie des bénéfices générés par l'entreprise et issus de leur travail.

Les deux principaux types de dispositifs collectifs de partage des bénéfices sont l'intéressement et la participation, qui peuvent se combiner avec des plans d'épargne salariale.

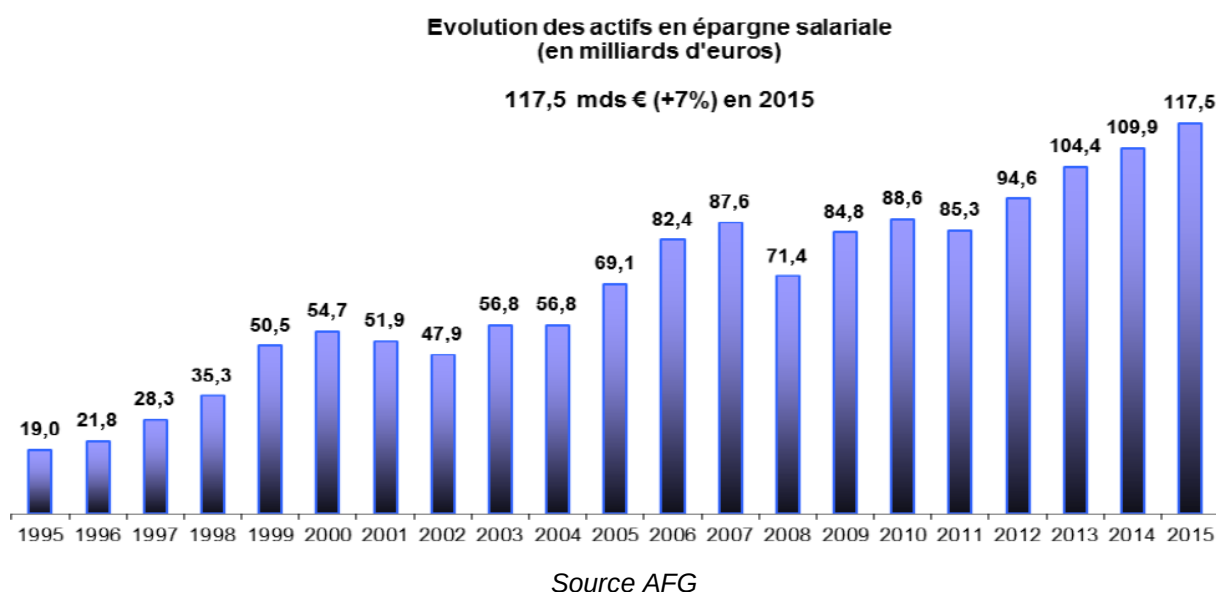
L'intéressement a été créé en 1959. Il s'agit d'un dispositif facultatif qui repose sur une formule de calcul liée aux résultats ou performances de l'entreprise (article L3312-1 du Code du Travail). Cette formule est définie par un accord collectif.

Il peut être calculé à partir d'éléments financiers ou comptables. Il peut également prendre en compte le respect d'objectifs collectifs de performance tels que la productivité, la qualité, l'application de normes environnementales ou l'absentéisme.

Depuis les ordonnances de 1967, les entreprises de plus de 100 salariés (seuil abaissé en 1990 à 50 salariés) doivent mettre en place des dispositifs de participation aux bénéfices. Par ailleurs, ces ordonnances ont institué les plans d'épargne entreprise qui peuvent recevoir notamment les ressources de l'intéressement et de la participation.

L'alimentation de ces plans par les salariés est facultative et peut être encouragée par l'entreprise, sous la forme d'un abondement. Obligatoire dès lors que l'entreprise dégage un bénéfice fiscal suffisant, la participation permet la redistribution d'une partie des bénéfices.

Depuis vingt ans, l'épargne salariale a fait l'objet de très nombreuses modifications législatives et réglementaires. Si certaines mesures visent à l'encourager notamment au sein des PME, d'autres ont eu tendance à la pénaliser. La création du forfait social dont le taux est passé à 20 % en 2012 ainsi que les très nombreux blocages exceptionnels ont nui à l'épargne salariale. Par ailleurs, la crise financière de 2008/2009 et le ralentissement économique qui s'en est suivi ont conduit tout à la fois à peser sur les versements des entreprises et sur les encours.



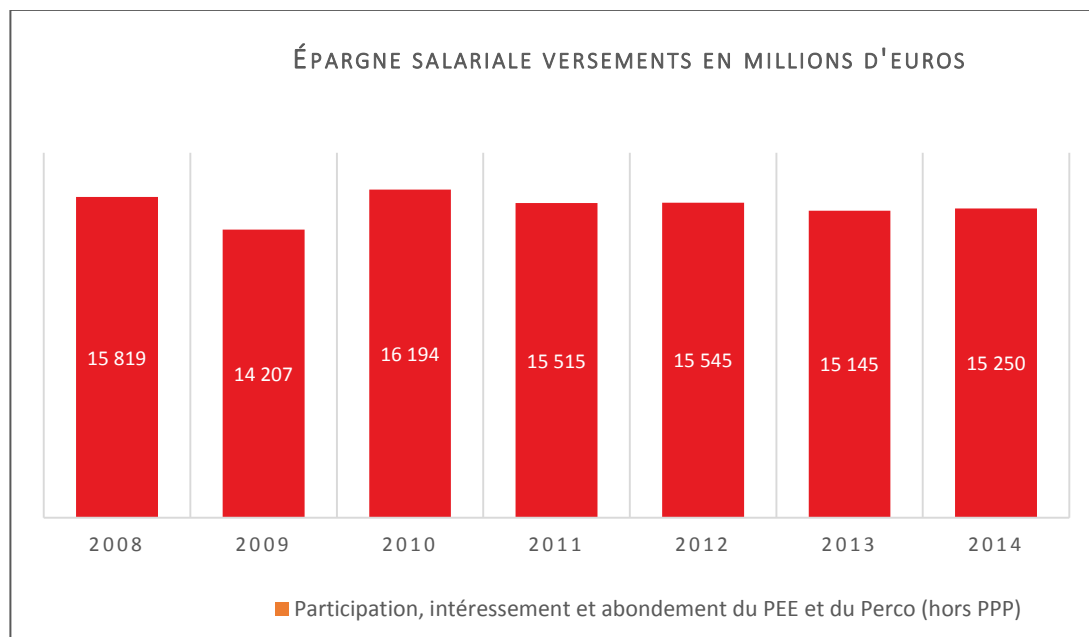
Les versements plafonnent depuis six ans. Certes, les premiers résultats de 2015 indiquent très une légère amélioration.

Selon l'AFG, les versements sur des dispositifs d'épargne salariale ont atteint 12,5 milliards d'euros en 2015 (soit une augmentation de 300 millions par rapport à 2014). Ils se répartissent de la manière suivante :

- 3,5 milliards d'euros au titre de la participation
- 3,8 milliards d'euros au titre de l'intéressement
- 2,7 milliards d'euros au titre des versements volontaires des salariés
- 2,5 milliards d'euros au titre de l'abondement des entreprises

Il convient de souligner que la collecte nette a été négative de 400 millions d'euros contre une collecte positive de 180 millions en 2014. En effet, le montant des rachats s'élève à 12,9 milliards d'euros, en augmentation de 7,5 %.

Les chiffres de la DARES sont légèrement différents mais confirment le tassement de l'épargne salariale.



Source DARES

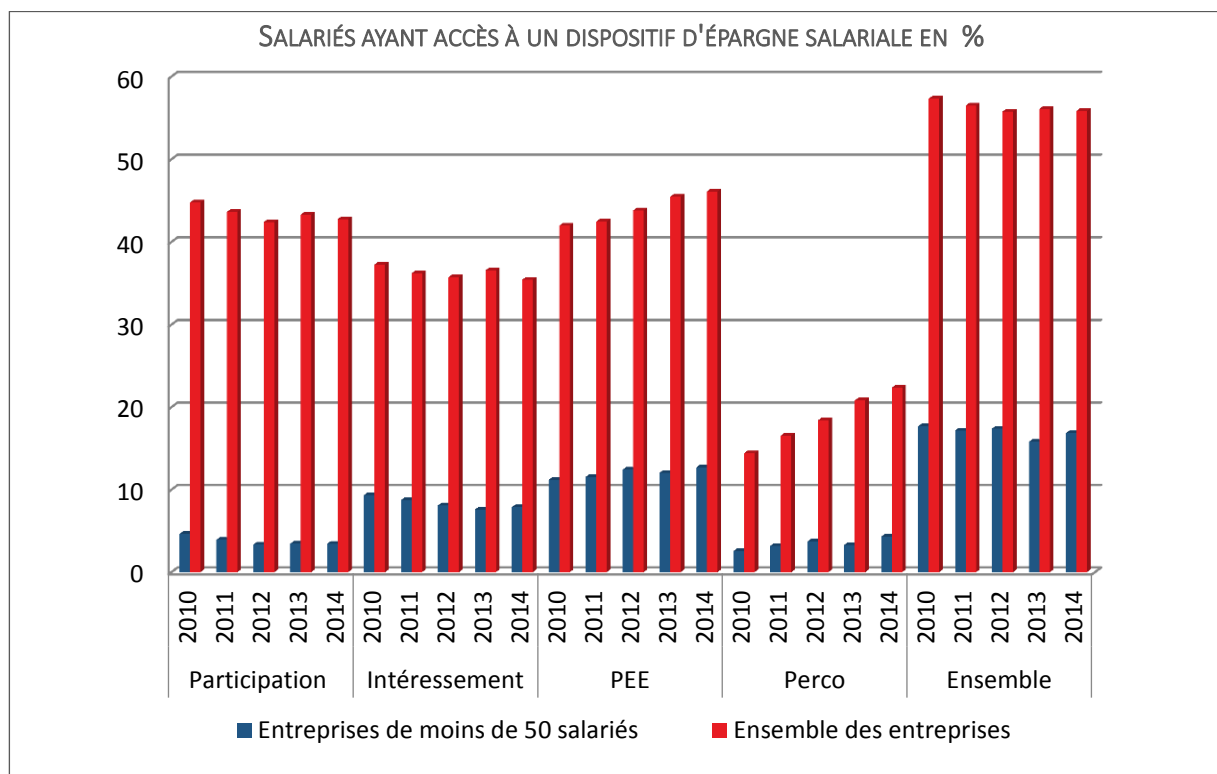
La diminution du nombre de bénéficiaires est la conséquence de la dégradation des résultats des entreprises et du passage du forfait social à 20 %.

L'ÉPARGNE SALARIALE UN PRIVILÈGE DES SALARIÉS DES GRANDES ENTREPRISES

Malgré une volonté de diffusion des produits d'épargne salariale vers les PME, le taux de couverture n'augmente plus réellement depuis 2010.

Durant les années 2000, les dispositifs de participation, d'intéressement et d'épargne salariale ont connu une forte progression. La proportion de salariés travaillant dans une entreprise ayant mis en place au moins un des dispositifs est passée de 40 % en 2000 à 57 % en 2010, et sur cette période, les sommes distribuées ont augmenté de 74 % en euros courants, de 9,3 milliards d'euros en 2000 à 16,2 milliards d'euros en 2010 dans les entreprises de 10 salariés ou plus. L'épargne salariale a progressé plus rapidement que la masse salariale totale (+ 34 %). Depuis 2010, à l'exception du PERCO qui a bénéficié de plusieurs mesures incitatives (fléchage de 50 % de la participation), un tassement est constaté.

Un quart des salariés ont accès à tous les dispositifs de l'épargne salariale quand ce taux est de 0,4 % pour les entreprises de moins de 50 salariés. Dans ces dernières, seuls 17 % ont accès à un produit d'épargne salariale quand ce taux atteint 94 % dans celles de plus de 500 salariés.



Source DARES

L'ÉPARGNE SALARIALE EST-ELLE JUSTE ?

L'épargne salariale représente moins de 5 % de la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés. Pour les salariés qui en bénéficient, l'épargne salariale correspondait à 6,4 % de la masse salariale en 2014. Ce taux était de 7 % en 2009.

La répartition des primes apparaît bien plus inégalitaire que celle des salaires. Les 10 % de salariés ayant perçu les salaires les plus élevés se partagent 27 % de l'ensemble des salaires versés, les 10 % de salariés ayant perçu les primes les plus élevées se partagent 57 % des montants de l'épargne salariale. L'intéressement est moins inégalitaire que la participation. Néanmoins, cette affirmation doit être corrigée. En effet, ce sont les entreprises qui offrent les meilleurs salaires qui versent le plus en matière d'épargne salariale.

LES ACTIONS GRATUITES, DE L'ENFER AU PURGATOIRE

Les distributions d'actions gratuites et les stock-options constituent une autre expression de l'épargne collective liée à l'entreprise. Très à la mode dans les années 2000, ces opérations d'attribution se sont faites plus rares en raison de l'augmentation de prélèvements et de l'instabilité de la réglementation les concernant. La loi Macron, d'août 2015, a souhaité assouplir le dispositif en vigueur pour les actions gratuites.

L'article 135 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a réduit le coût pour les employeurs et a allégé la

fiscalité pour les bénéficiaires. Enfin, il revoit pour ces derniers les contributions et prélèvements sociaux.

Le régime en vigueur

Depuis le 28 septembre 2012, les plus-values générées par les stock-options sont traitées comme un salaire et imposées au barème de droit commun de l'impôt sur le revenu. Elles sont aussi soumises aux prélèvements sociaux mais au taux de 8 % et non de 15,5 % avec déductibilité de l'IR à hauteur de 5,1 %.

La plus-value de cession (gain au-delà de la valeur le jour de l'acquisition ou de l'attribution) est soumise au régime d'imposition de droit commun, c'est-à-dire le barème de l'IR et les prélèvements sociaux à 15,5 %.

L'employeur de son côté doit acquitter une contribution de 30 % dès l'attribution des options alors même que celles-ci peuvent ne jamais être exercées ou acquises par leur bénéficiaire si le prix d'exercice est supérieur au cours de la bourse ou si les conditions de performance ne sont pas atteintes.

La loi Macron a atténué le régime de 2012 pour les attributions d'actions gratuites dont le régime était aligné sur celui des stock-options depuis 2012.

Les gains d'acquisition basculent du régime des revenus de capitaux mobiliers vers celui des plus-values mobilières avec application des abattements pour durée de détention déterminée à compter de la date d'acquisition définitive des actions gratuites. De ce fait, le gain d'acquisition des actions gratuites est soumis à la CSG non plus en tant que revenu d'activité et de remplacement mais en tant que revenu du patrimoine. Les prélèvements sociaux sont donc passés de 8 % à 15,5 %.

En revanche, la contribution patronale spécifique est due à la date d'acquisition des actions gratuites. Son assiette est la valeur, à cette date, des actions distribuées, et son taux est réduit de 30 % à 20 %. Les PME qui n'ont procédé à aucune distribution de dividendes depuis leur création peuvent être exonérées de cette contribution. Cette dispense est limitée, salarié par salarié, au plafond annuel de la sécurité sociale (38.040 euros en 2015). Elle s'applique sur une période de quatre ans, puisqu'elle porte sur les actions gratuites dont l'acquisition est intervenue pendant l'année en cours et les trois années précédentes. Par ailleurs, la contribution salariale spécifique de 10 % est supprimée.

Pour bénéficier d'actions gratuites, le Code de commerce exigeait de rester assez longtemps dans l'entreprise émettrice, soit 4 ans minimum, dont une période d'acquisition minimale de 2 ans et une période de conservation de 2 ans également à l'issue de leur acquisition définitive. Désormais, la loi impose une durée minimale de détention totale de 2 ans, dont une période d'acquisition d'au moins 1 an. Dans la même veine, la fixation d'une durée minimale d'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires après l'attribution définitive devient facultative, alors qu'un délai d'au moins deux ans devait être observé jusque-là. Et si l'Assemblée générale décide

d'appliquer un tel mécanisme, sa durée est laissée à sa libre appréciation. Avant la loi Macron, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pouvait être supérieur à un rapport de un à cinq. Cette limitation disparaît quand le nombre total des actions attribuées gratuitement n'excède pas 10 % du capital d'une société cotée ou 15 % pour une PME non cotée. Au-delà, l'ancien système continue de s'appliquer.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de la loi Macron en matière d'actions gratuites.

LE COIN DE LA RETRAITE

MALGRÉ TOUT IL FAUDRA ÉPARGNER POUR SA RETRAITE

Les réformes engagées tant au niveau des régimes de base qu'à celui des complémentaires entraînent une baisse du taux de remplacement, rapport des pensions et des derniers revenus professionnels. Si la France se caractérise par un taux de remplacement élevé, il n'en demeure pas moins qu'il diminuera fortement d'ici 2040. Pour l'OCDE, ce ratio est actuellement est de 53 %. Il pourrait, à législation constante, s'affaïsser à 28 % d'ici le milieu du siècle. La diminution sera plus importante pour les cadres qui dépendent fortement des régimes complémentaires. L'allongement de la durée de cotisation comme le report de l'âge légal de départ à la retraite permettent de limiter les pertes. En effet, le nombre de retraités progresse moins vite quand dans le même temps le nombre de cotisants augmente. Par ailleurs, sur un plan individuel, il y a accumulation de points pour les régimes complémentaires qui amélioreront le montant des pensions versées.

Pour contrecarrer la baisse du taux de remplacement, à défaut de pouvoir jouer sur les cotisations sociales ou sur les critères d'âge, l'option des compléments par capitalisation devient de plus en plus incontournable. Dans le sondage du Cercle du mois de juin 2016, deux tiers des Français souhaitent qu'après les élections de 2017, le nouveau Gouvernement prenne des mesures en faveur de l'épargne retraite. Les sondés considèrent que le recours aux fonds de pension rendra les générations plus responsables vis-à-vis du financement de leur retraite.

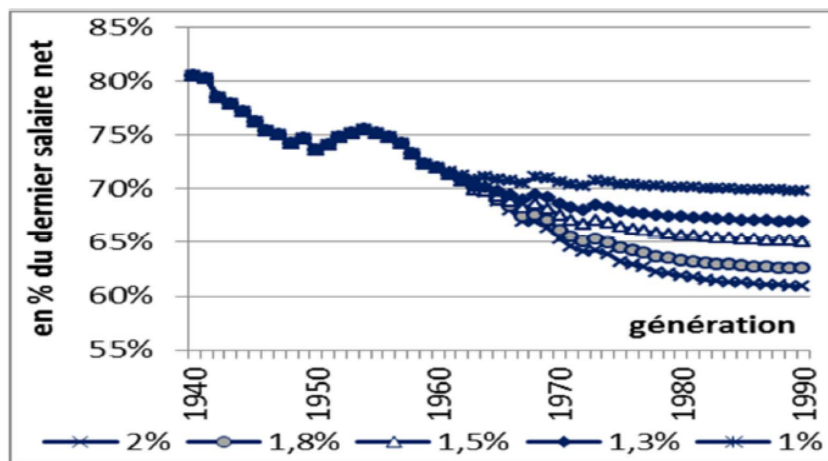
À ce titre, 55 % des Français déclarent déjà épargner en vue de leur retraite. 53 % épargnent pour leur retraite afin de faire face à leurs futures dépenses courantes et 34 % pour faire face à d'éventuelles dépenses qui résulteront d'une situation de dépendance.

Si la nécessité de l'épargne retraite s'impose de plus en plus, quel est le montant à épargner afin de parvenir à un taux de remplacement correct ? Une récente étude du cabinet Deloitte pour Aviva souligne qu'en France, une personne qui a 20 ans en 2016 devrait épargner 1 200 euros par an pour obtenir un taux de remplacement de 70 % à la retraite. Pour une personne de 50 ans, il faudra dégager une somme supplémentaire de 7 800 euros par an. Compte tenu des flux d'épargne, le déficit d'épargne en France s'élèverait à 241 milliards en 2016. Il est peu envisageable que ce déficit d'épargne puisse être comblé. En outre, si tel était le cas, cela aurait une incidence sur le niveau de consommation des ménages.

L'étude de Deloitte a également évalué le déficit d'épargne retraite à l'échelle européenne. Il a été évalué à 2 010 milliards d'euros. Il atteint 461 milliards d'euros pour l'Allemagne et 365 milliards d'euros au Royaume-Uni.

TAUX DE REMPLACEMENT ET CROISSANCE FONT-ILS BON MÉNAGE ?

Selon Yannick Moreau, Présidente du Comité de Suivi des Retraites, le taux de remplacement net (qui diffère de celui de l'OCDE cité au-dessus qui est calculé par rapport au salaire brut) devrait baisser d'autant plus rapidement que la croissance serait importante. En effet, à législation constante, compte tenu des règles d'indexation, plus la croissance est élevée, plus les salaires progressent. Étant donné les salaires de référence servant de calcul pour les pensions ainsi que les règles de revalorisation des points des régimes complémentaires, l'écart entre revenus d'activité et pensions de retraite augmente si la croissance s'accélère.

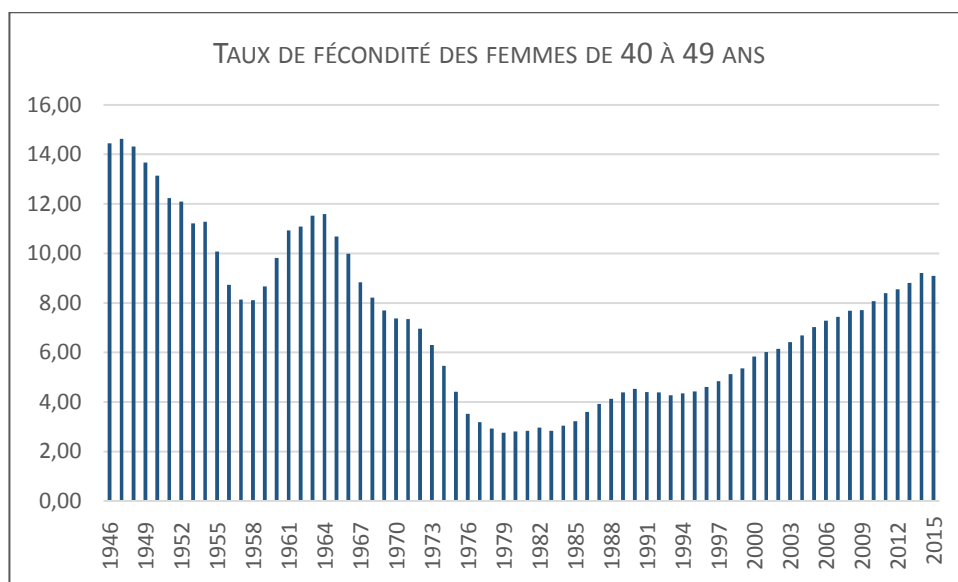


Source COR

LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

ÊTRE MÈRE À 40 ANS N'EST PAS NOUVEAU !

L'INSEE a publié ses statistiques sur les naissances de 2015 avec un focus sur celles dont la mère a plus de 40 ans. Contrairement à quelques idées reçues, ce phénomène n'est pas en soi révolutionnaire. Au début du XX^e siècle, il y a plus de mères de plus de 40 ans qui accouchaient qu'en 2015. Les facteurs qui sous-tendent ces naissances après 40 ans ont évidemment profondément évolué. Elles sont aujourd'hui très majoritairement voulues. L'arrivée du premier enfant intervenant plus tard, autour de 30 ans, cela décale l'ensemble des naissances. Par ailleurs, l'amélioration du suivi médical favorise également le développement de naissances considérées autrefois comme tardives. Elles sont également la traduction de la forte progression de l'activité féminine. Il est de plus en plus difficile de concilier à 30 ans la gestion de plusieurs enfants et une vie professionnelle.



Sources : INSEE, Cercle de l'Épargne

En 1901, 6,5 % des bébés de l'année ont une mère de 40 ans ou plus. Du fait de la contraception et du travail féminin ainsi que de la diffusion de consignes émanant du corps médical, la part des naissances du fait de mères de plus 40 ans a fortement décru des années 40 jusqu'aux années 80. Il convient de souligner que la baisse avait commencé avant 1940. En 1981, seulement 1,1 % des nouveau-nés ont une mère de 40 ans ou plus. Avec la hausse qui suit, la part des naissances du fait de mères de 40 ans ou plus retrouve en 2015 son niveau de 1948 soit 5,1 %.

Cette montée en puissance des mères de 40 ans à partir des années 80 est également liée au fait que ce sont des générations importantes issues du baby-boom qui atteignent cet âge. Ce phénomène devrait se ralentir dans les prochaines années du fait que ce sont des générations moins importantes qui abordent la quarantaine.

En 2014, 26,4 % des naissances du fait de mères de 40 ans ou plus sont des premières naissances, 29,3 % des deuxièmes naissances et 44,3 % des troisièmes naissances ou plus.

La proportion de premières naissances parmi les naissances tardives reste minoritaire, même si elle n'a cessé de progresser depuis une cinquantaine d'années. Elle était de 12 % en 1967, 17 % en 1981, puis 24 % en 2007.

Ces chiffres traduisent bien l'étalement au-delà de 30 ans des naissances du fait des femmes issues du baby-boom.

La progression constatée ces trente dernières années, par le jeu des générations, est amenée à se tasser.

17 % DES NOUVEAU-NÉS DE 2015 ONT UN PÈRE DE 40 ANS OU PLUS

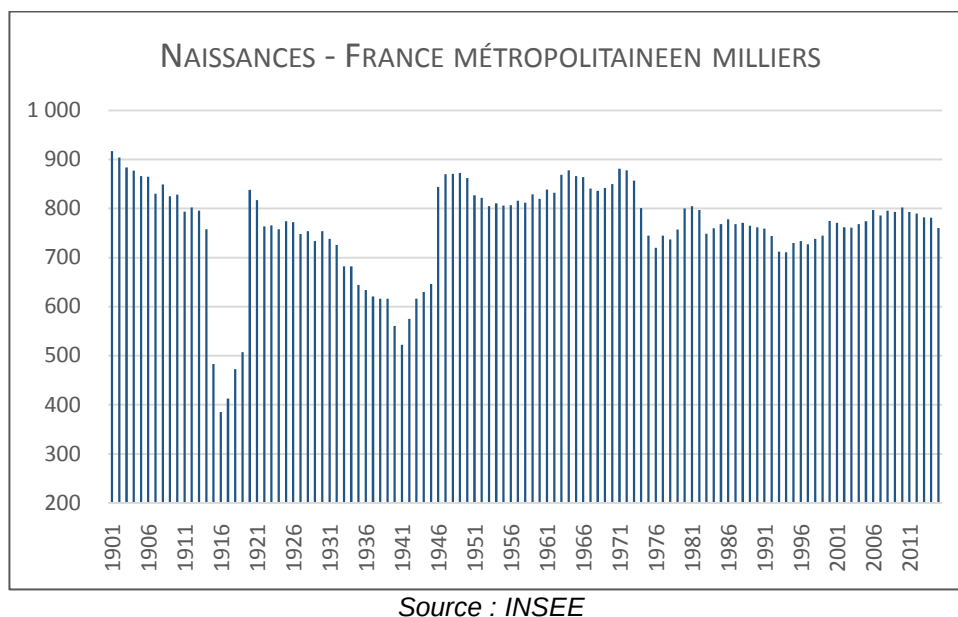
136 000 nouveau-nés de 2015, soit 16,9 % d'entre eux, ont un père âgé de 40 ans ou plus à la naissance. En particulier, 17 000, soit 2,0 %, ont un père âgé de 50 ans ou plus. De même qu'être mère après 44 ans est relativement rare, être père après 59 ans est peu fréquent : parmi les naissances de père de 50 ans ou plus, seule une sur dix concerne un père âgé de 60 ans ou plus.

30 000 bébés nés en 2015 ont leurs deux parents âgés de 40 ans ou plus, soit 3,8 % de l'ensemble des nouveau-nés de l'année. Notamment, 5 000 bébés nés en 2015 ont une mère de 40 ans ou plus et un père de 50 ans ou plus, soit 0,6 % des naissances de l'année.

Si autrefois les naissances tardives n'étaient pas voulues où visaient à remplacer des aînés précocement disparus, les enfants issus de mères de plus de 40 ans marquent avant tout la volonté des femmes et des hommes d'avoir, en moyenne, deux enfants. Les difficultés d'insertion dans la vie professionnelle, la problématique du logement contraignent les ménages non pas à renoncer à avoir plusieurs enfants, mais à différer leur arrivée.

LA LIGNE DES 800 000 BÉBÉS S'ÉLOIGNE UN PEU

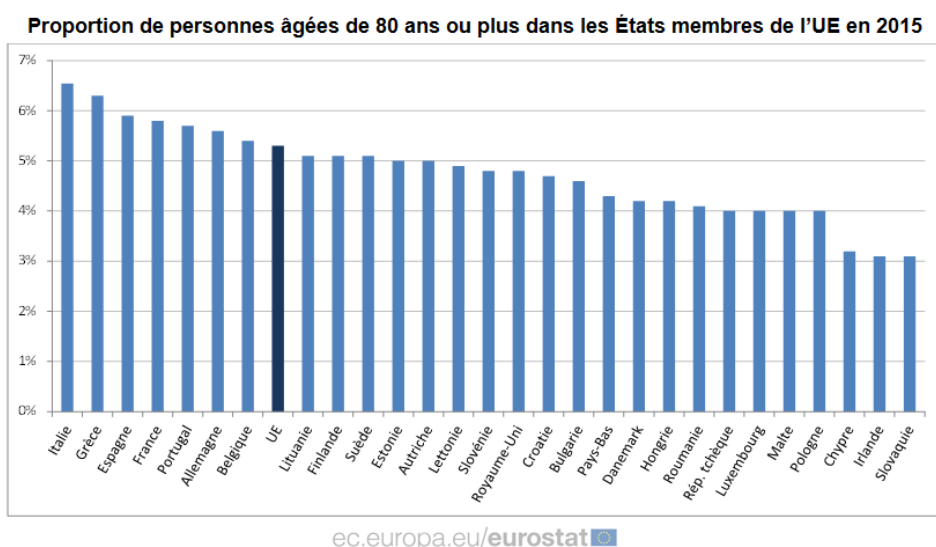
En 2015, 799 000 bébés sont nés en France, dont 760 000 en métropole. Le nombre des naissances diminue de 20 000 par rapport à 2014, soit une baisse de 2,4 %. À champ constant (hors Mayotte), le nombre de naissances retrouve ainsi son niveau de 2002 ou 2003. La natalité est globalement stable en France depuis la fin du baby-boom ; elle oscille autour de 800 000 naissances par an depuis les années 1980 mais a une petite tendance à décroître. L'effet génération commence à jouer. Si le rééchelonnement des maternités a certainement provoqué un pic de naissances entre la fin des années 90 et durant les années 2000, ses effets s'estompent.



LE VIEUX CONTINENT ET SES SÉNIORS

À l'occasion de la journée internationale des personnes âgées, Eurostat s'est intéressé aux 27 millions de séniors de plus de 80 ans qui vivent dans les États membres de l'Union Européenne.

Avec 7 millions d'Européens de 80 ans et plus qu'il y a 10 ans, le vieux continent vieillit ! Ce phénomène, généralisé selon Eurostat, est particulièrement marqué dans les États du sud de l'Europe où la part des 80 ans et plus atteint même les records de 6,5 % de la population totale en Italie et 6,3 % en Grèce. L'Espagne, la France et le Portugal suivent de près avec une proportion qui atteint respectivement 5,9 et 5,8 et 5,7 % de la population totale. Inversement, les personnes âgées de 80 ans et plus sont - en proportion de la population totale - moins nombreuses en Irlande et en Slovaquie où ils ne comptent que 3,1 % du total.



À l'exception de la Suède, la part des personnes âgées de 80 ans a augmenté dans tous les États membres avec les plus fortes progressions enregistrées en Grèce (de 3,9 % en 2005 à 6,3 % en 2015, soit +2,4 pp) et dans les pays de l'Europe de l'Est (+2,1 pp en Lituanie ; +1,9 pp en Estonie et en Lettonie).

Cette progression du poids des 80 ans est le fruit de l'augmentation de l'espérance de vie à 80 ans qui est passée de 8,4 ans en 2004 à 9,5 ans en 2014. Sans surprise, la France dont l'espérance de vie est l'une des plus élevées au monde, est le pays membre où les personnes âgées de 80 ans en 2014 pouvaient espérer vivre le plus longtemps (11 ans). Après la France, c'est au Luxembourg et en Italie que cette population peut espérer profiter le plus longtemps de ses vieux jours (10,1 ans pour le premier et 10 ans pour la seconde). À l'inverse, l'espérance de vie la plus faible à l'âge de 80 ans a été enregistrée en Bulgarie (7,0 ans), en Roumanie (7,6 ans), en Croatie (7,7 ans), en Hongrie et en Slovaquie (7,9 ans chacune).

Ce n'est pas nouveau, les hommes et les femmes sont inégaux en matière d'espérance de vie. De fait, parmi les octogénaires et leurs aînés, les femmes sont surreprésentées. Ainsi, plus d'une personne de 80 ans et plus est une femme dans les États baltes avec respectivement, 73,4 % en Lituanie, 75,2 % en Estonie et même 75,9 % en Lettonie. En raison d'un rapprochement des modes de vie et des habitudes entre les deux sexes, Eurostat note toutefois que le poids des femmes dans cette classe d'âge tend à diminuer. Les diminutions les plus notables au cours de ces 10 dernières années ont été constatées au Luxembourg (de 71,6 % en 2005 à 64,2 % en 2015, soit -7,4 points de pourcentage – pp), en Allemagne (-7,2 pp), en Autriche (-6,2 pp), en Finlande (-5,3 pp), au Royaume-Uni (-4,5 pp) et aux Pays-Bas (-4,4 pp).

LE DOSSIER DU MOIS :

SÉNIORS ACTIFS ET RETRAITÉS FACE À L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE

La France, comme de nombreux pays avancés, est confrontée au défi démographique et au vieillissement de sa population. Au 1^{er} janvier 2016, sur les 66,6 millions d'habitants que compte la France, près d'un sur quatre est âgé de 60 ans ou plus. Fruit du baby-boom et de l'allongement de l'espérance de vie, notre population compte aujourd'hui plus de personnes de 60 ans et plus que de jeunes de moins de 25 ans.

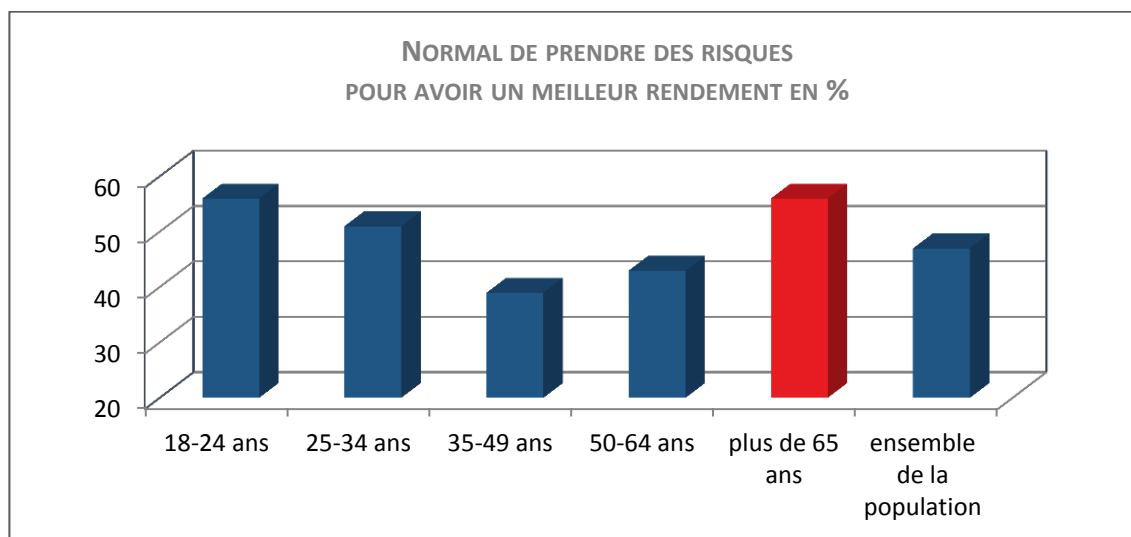
Sur le plan économique, les seniors – dont les habitudes de consommation se rapprochent de celles des autres ménages – disposent par ailleurs d'un niveau de vie supérieur à celui de la moyenne nationale.

De ce fait, le Cercle de l'Épargne a étudié dans ce dossier le comportement des seniors en matière d'épargne et de retraite, à partir d'une analyse ciblée [des résultats de l'enquête 2016, « les Français, l'épargne et la retraite »](#).

LES SÉNIORS FACE À L'ÉPARGNE

LE SÉNIOR PORTÉ SUR LE RISQUE

Avec une meilleure connaissance de l'épargne et patrimoine plus important, 56 % des plus de 65 ans considèrent que la prise de risque pour avoir un meilleur rendement est normale contre 47 % pour l'ensemble de la population. Avec les jeunes de moins de 24 ans, c'est la seule tranche d'âge à penser ainsi.

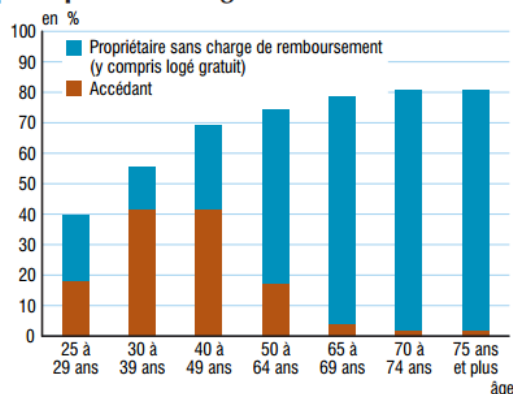


Source : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

Les seniors, un peu moins immobiliers que les actifs Les seniors se déclarent plus prompts à investir dans les produits financiers que les autres classes d'âge s'ils se trouvaient en situation de réaliser un placement conséquent. Les Français, très

attachés à la pierre, quel que soit leur âge, en font une priorité tant qu'ils n'ont pas accédé à la propriété, or cet accès intervient de plus en plus tardivement. De fait, même dans l'hypothèse où les sondés étaient déjà détenteurs de leur résidence principale, l'arbitrage en faveur de l'immobilier atteint son maximum entre 35 et 49 ans puis décline au profit des produits financiers.

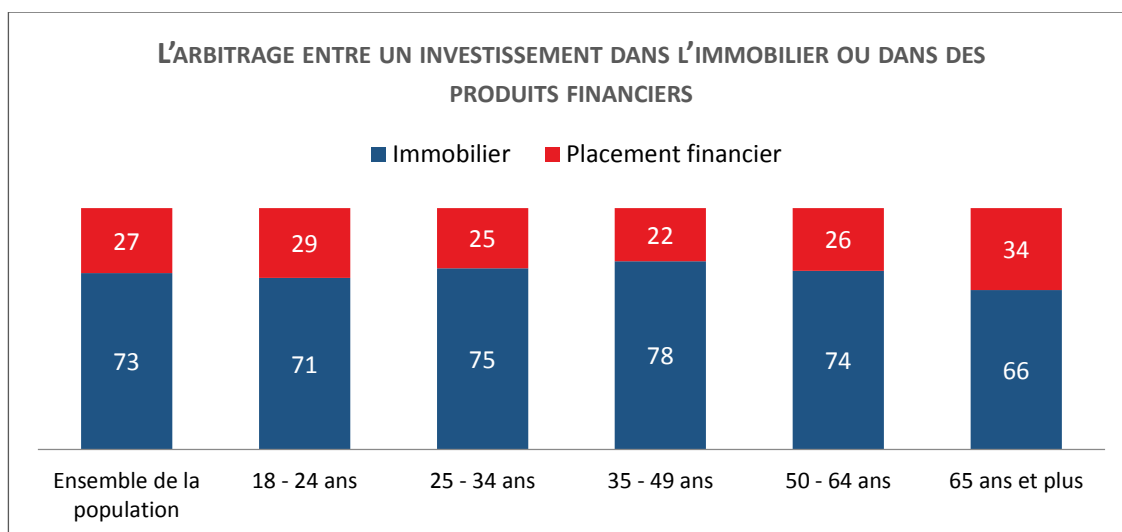
Proportion de personnes vivant dans un ménage propriétaire de sa résidence principale selon l'âge en 2013



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

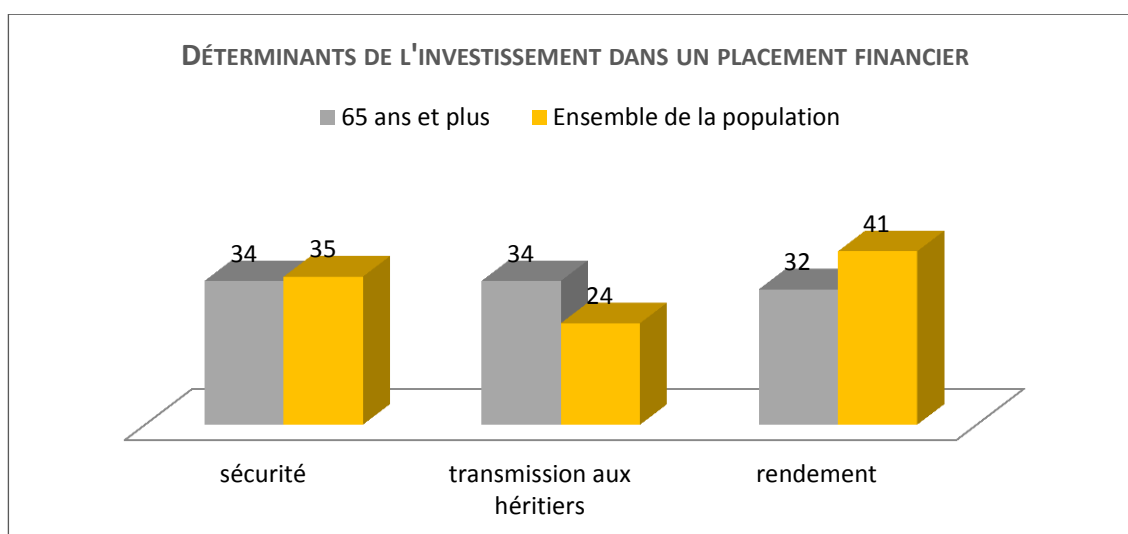
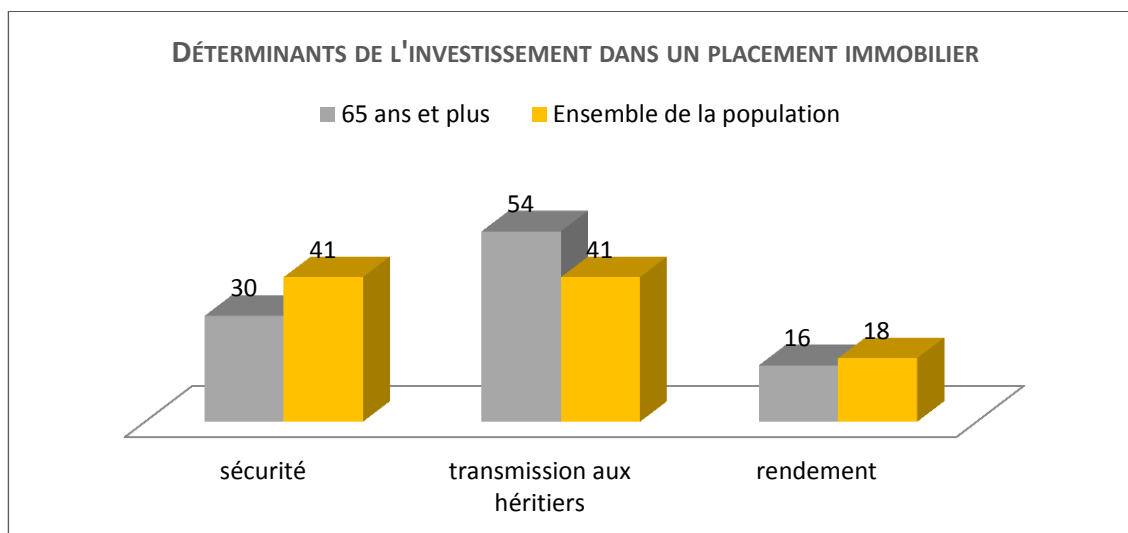
Avec, en 2015, un taux de détention de sa résidence principale de plus de 72 % pour les 65 ans et plus contre 58,9 % pour la moyenne des ménages métropolitains et près d'un sénior de 65 à 69 ans sur 4 détenteur d'un autre logement (résidence secondaire, logement donné en location, logement vacant...) les personnes de 65 ans sont davantage prêtes à diversifier leur épargne et ne citent qu'à 66 % l'immobilier si elles étaient en situation de réaliser un placement conséquent contre 78 % des 35 – 49 ans et 73 % pour l'ensemble de la population.



Source : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

LA TRANSMISSION AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DES SÉNIORS

Qu'il s'agisse d'investir dans un produit financier ou dans un placement immobilier, les seniors évoquent en premier lieu la nécessité de transmettre l'épargne accumulée à leurs héritiers.

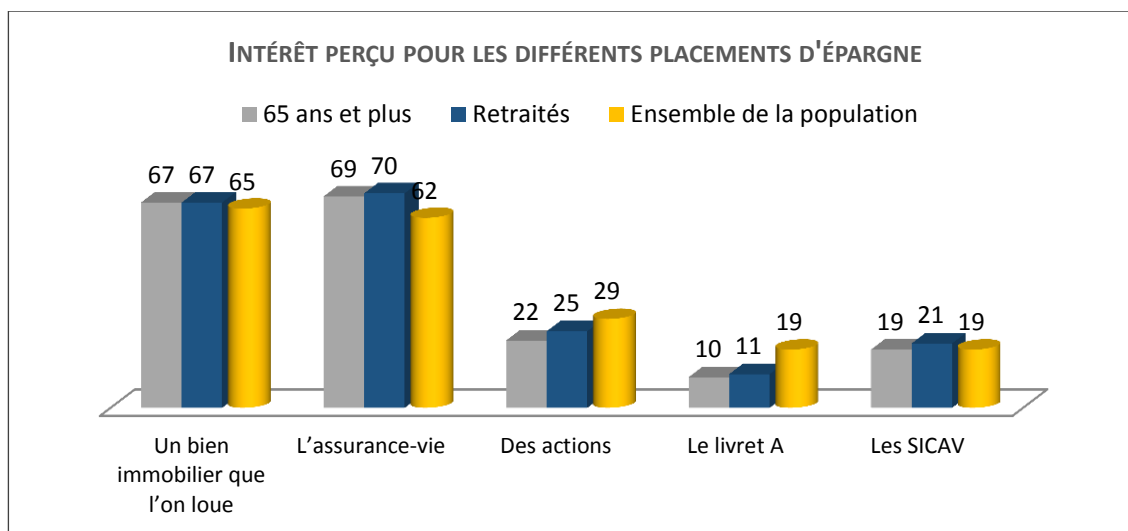


Source : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

Quand les seniors pensent immobilier, ils pensent transmission. La pierre serait le meilleur moyen de transmettre un bien à ses enfants même si cela n'est pas toujours aisé (partage au moment de la succession). Les raisons qui incitent les plus de 65 ans à investir dans des produits financiers sont les même que celles qui les portent sur la pierre : la transmission, la sécurité arrivant en deuxième position.

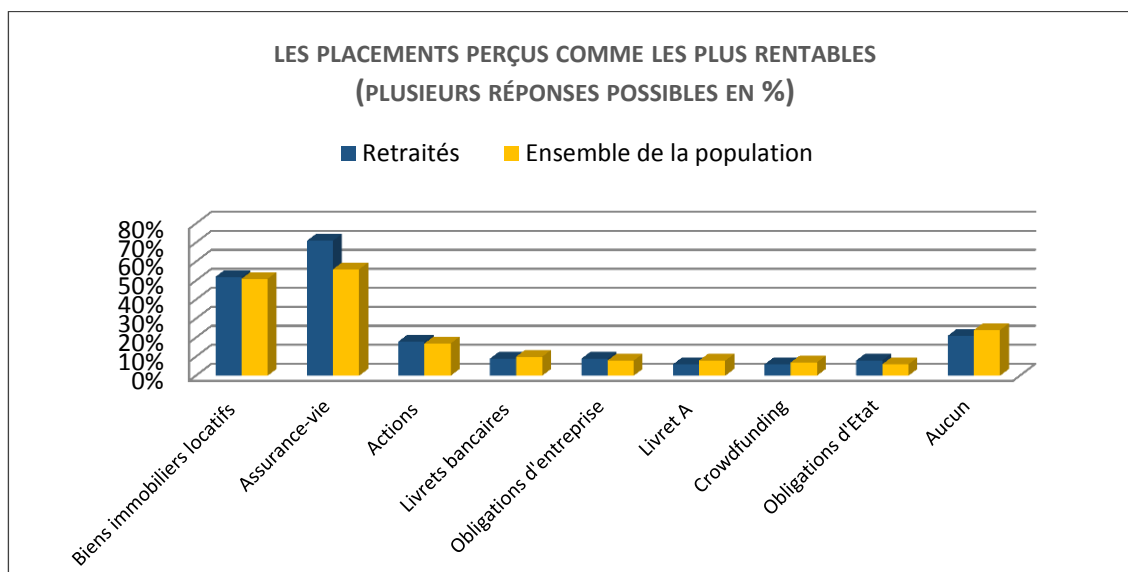
L'ASSURANCE-VIE, LE PRODUIT PHARE DES SÉNIORS

Si l'assurance-vie et l'immobilier locatif font la course en tête loin devant les actions le Livret A et les SICAV, les seniors (qu'ils soient retraités ou non) se distinguent du reste de la population en considérant, à près de 70 %, l'assurance-vie comme un produit intéressant (70 % des retraités et 69 % des 65 ans et plus) avant l'immobilier locatif qui recueille 67 % des suffrages. Les Français, pris dans leur ensemble, citent eux prioritairement l'immobilier locatif (65 %), avant l'assurance vie (62 %), au titre des placements intéressants. L'achat de biens immobiliers intervient entre 35 et 50 ans. Le choix de l'immobilier locatif en tant que placement est réalisé en moyenne entre 45 et 55 ans. L'achat d'un logement en vue de le louer répond soit à un objectif de réduction d'impôt (dispositifs Pine, Censi-Bouvard, Malraux, etc.), soit à un objectif familial (achat d'un appartement pour ses enfants). Les retraités trouvent, en règle générale, l'investissement immobilier contraignant et supportant une forte taxation. Il en résulte des ventes et une réutilisation des sommes ainsi dégagées dans l'assurance-vie. Ce placement apparaît plus souple et pouvant tout à la fois servir au financement de projets de loisirs, de la dépendance au à la préparation de la succession.



POUR LA RENTABILITÉ, LES SÉNIORS MISENT SUR L'IMMOBILIER ET L'ASSURANCE-VIE

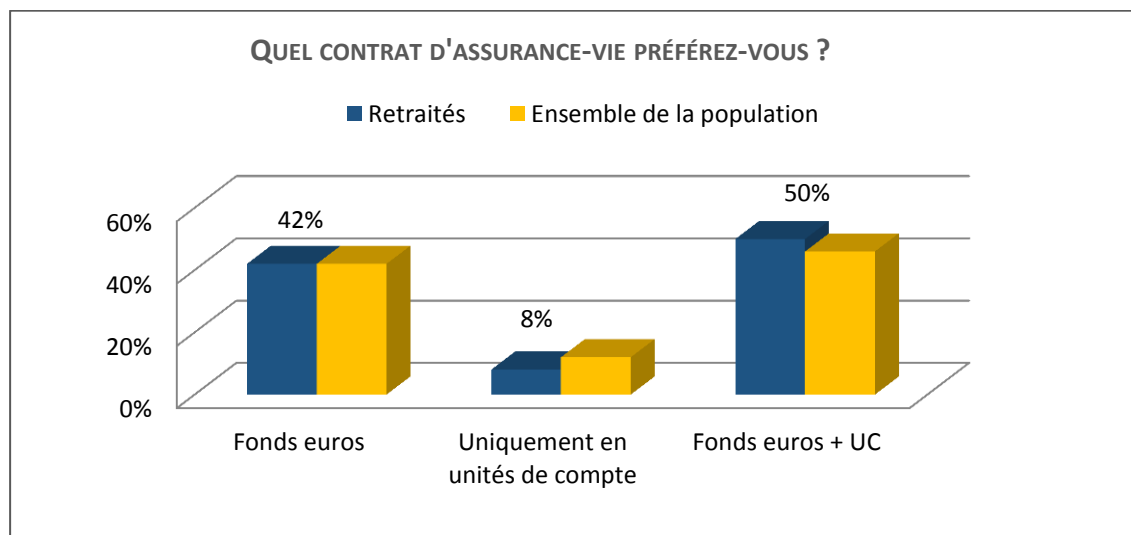
Quand ils sont interrogés sur les placements qu'ils jugent, aujourd'hui, comme les plus rentables, les retraités mettent en avant l'assurance-vie devant l'immobilier. 71 % considèrent l'assurance-vie comme un des placements les plus rentables contre 56 % pour l'ensemble de la population.



SOURCE : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES RETRAITÉS SONT MULTI-SUPPORTS

Les retraités, même s'ils considèrent que le rendement passe par le risque, ne sont pas prêts à abandonner leur fonds euros au sein de leur contrat d'assurance-vie. Ils sont 42 % à vouloir investir qu'en fonds euros et tout de même 52 % à accepter le principe d'un placement mixte : fonds euros et UC.



Source : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES SÉNIORS FACE À LA RETRAITE

LA PÉRENNITÉ DU SYSTÈME DE RETRAITE : UNE INQUIÉTUDE MANIFESTE SUR LE DEVENIR DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

53 % des plus de 65 ans considèrent que le régime général des retraités est à terme menacé. Cette proportion est nettement plus faible que celle constatée pour l'ensemble des Français (72 %). Néanmoins, cela témoigne que plus d'un retraité sur deux entrevoit la possibilité de ne plus recevoir sa pension. Ce pessimisme est encore plus net pour les régimes complémentaires. 75 % des plus de 65 ans d'âge estiment que les régimes de retraites complémentaires connaîtront le même sort, soit autant que l'ensemble des Français (74 %). Cela est certainement lié à l'actualité récente et à la dernière réforme des complémentaires, adoptée à la fin de l'année 2015.

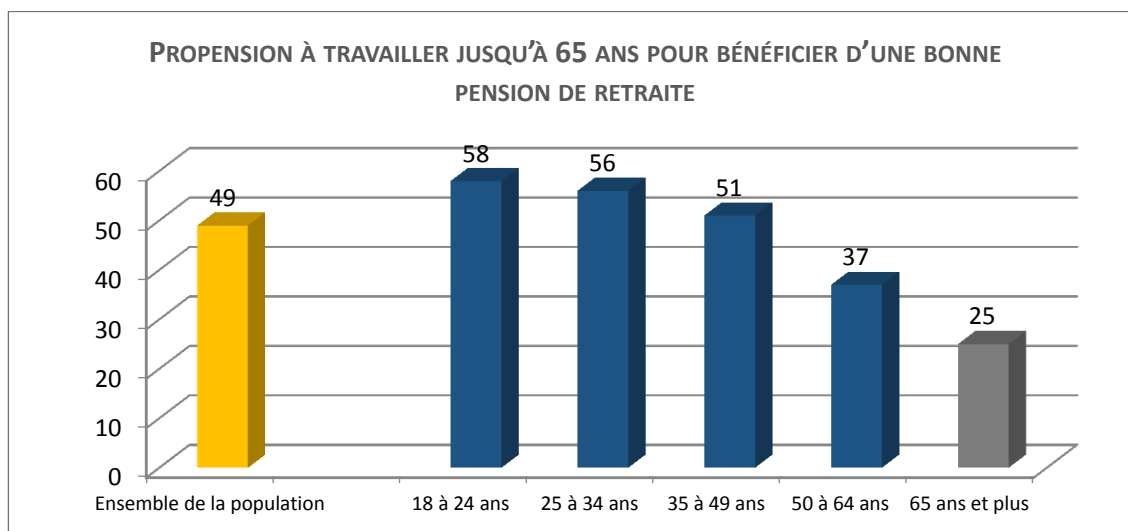
LES SOLUTIONS POUR ASSURER LA PÉRENNITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE

À l'unisson de l'ensemble de la population, les séniors sont favorables à l'unification des régimes de retraite, avec intégration de celui de la fonction publique au sein de ce régime unique (80 % des séniors contre 72 % pour l'ensemble de la population). De même, et dans des proportions proches à la moyenne des Français, les séniors approuvent la montée en puissance des fonds de pension.

En revanche, ils se démarquent de l'ensemble de la population quant à leur appréciation de la troisième hypothèse à savoir la fixation de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans en lieu et place des 62 ans actuels. 57 % des 65 ans et plus déclarent être favorables à une telle mesure quand seulement 40 % de la population totale et 35 % des actifs le sont. Cette prise de position est assez logique car ils ne seraient pas concernés par cette mesure...

TRAVAILLER PLUS LONGTEMPS POUR GAGNER PLUS À LA RETRAITE, LES SÉNIORS N'Y CROIENT PAS !

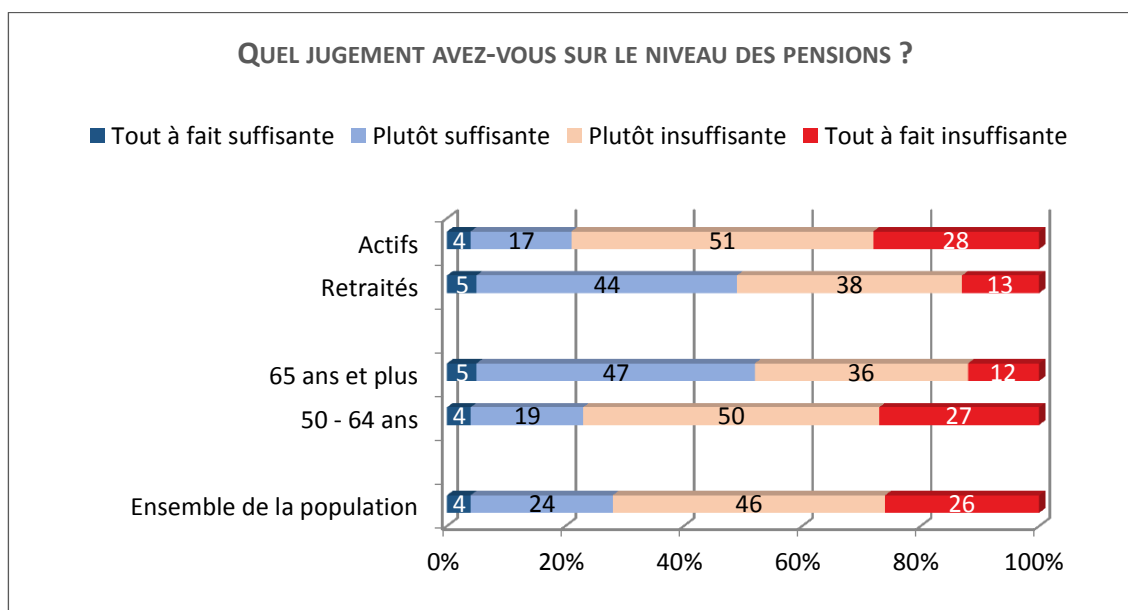
Travailler plus pour gagner plus demain à la retraite. Les jeunes y sont favorables mais la retraite est, en ce qui les concerne, un problème lointain. La rupture sur ce sujet intervient à 50 ans. À partir de cet âge, l'appel de la retraite commence à se faire ressentir. Entre 50 et 64 ans, un peu plus d'un tiers des personnes interrogées se déclarent prêtes à travailler jusqu'à 65 ans. Dans le cadre d'une précédente enquête du Cercle, il avait été souligné que les Français souhaitent toujours partir le plus tôt possible à la retraite, autour de 60 ans, ce qui est en phase avec les résultats de cette étude.



Source : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

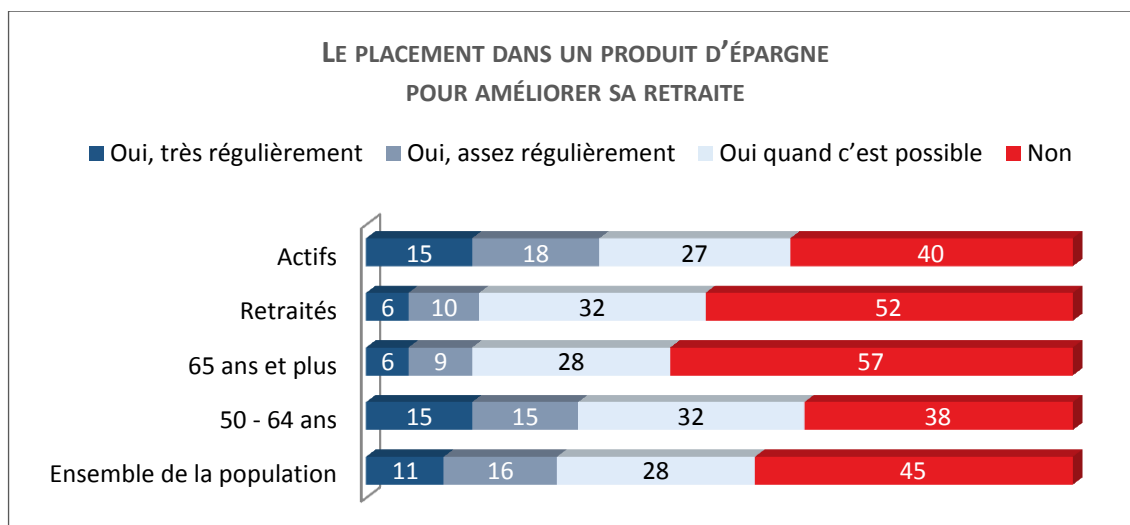
51 % DES RETRAITÉS MÉCONTENTES DE LEUR RETRAITE

Une petite majorité des retraités jugent leur pension insuffisante pour vivre correctement. Seuls 5 % d'entre eux considèrent qu'elle est tout à fait suffisante. Certes, les retraités sont moins sévères que les actifs. Ces derniers ne sont que 21 % à penser que leur pension sera suffisante. L'âge d'or des retraites que nous sommes censés connaître sort ébréché de cette enquête. Le gel des pensions depuis 2013 et l'augmentation des prélèvements expliquent sans nul doute ce résultat.



Source : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

Épargner pour sa retraite une évidence pour les 50 – 64 ans



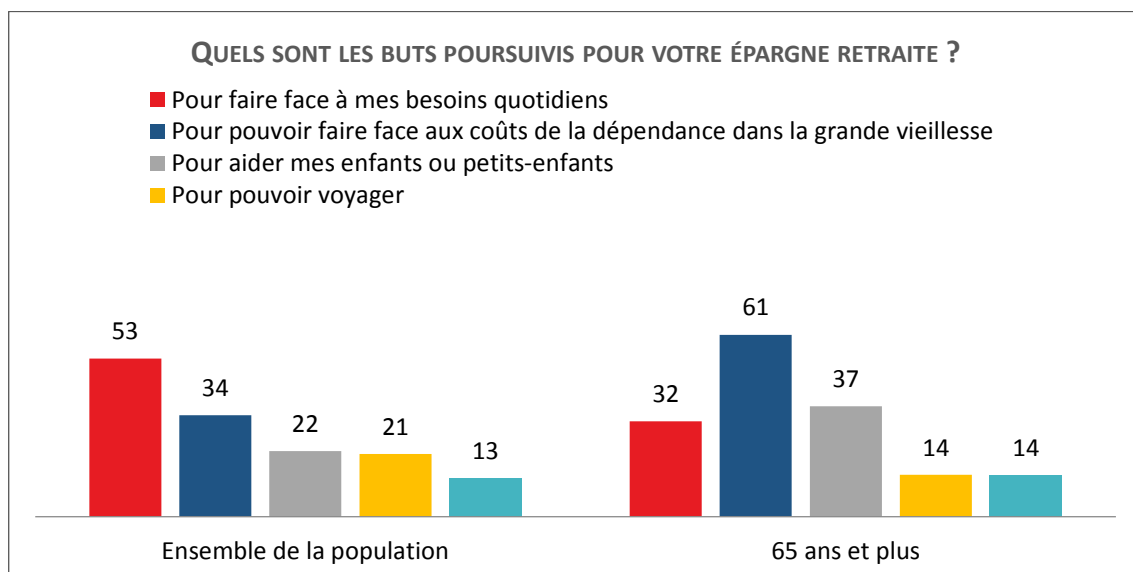
Source : CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

Fort logiquement, les 50 – 64 épargnent le pour leur retraite. Ils sont ainsi 62 % à le faire dont 15 % très régulièrement. Ayant pour une grande partie d'entre eux acquis leur résidence principale, ils peuvent consacrer une part croissante de leurs revenus à l'épargne retraite.

L'ÉPARGNE RETRAITE POUR QUOI FAIRE ?

53 % des Français épargnant en vue de leur retraite le font pour faire face à leurs futurs besoins quotidiens. Les plus de 65 ans continuent à épargner en vue de la retraite mais à 61 %, cela correspond à la nécessité de se préserver de la dépendance.

Le complément de revenus à la retraite tient la 3^e place avec 32 % des citations pour cette classe d'âge, précédé par la volonté de pouvoir venir en aide à ses enfants ou petits-enfants.



CECOP-IFOP-CERCLE DE L'ÉPARGNE

Source :

POUR PRÉPARER LEUR RETRAITE, LES SÉNIORS MISENT SUR LEUR LOGEMENT ET L'ÉPARGNE LONGUE

76 % des 65 ans et plus et 72 % des retraités estiment que la meilleure façon de préparer sa retraite est d'être propriétaire de sa résidence principale contre 53 % des Français. L'investissement dans des produits d'épargne long terme tel que l'assurance-vie est cité en deuxième position (par 31 % des retraités et 29 % des 65 ans et plus) avant l'investissement dans l'immobilier locatif.

** À la demande du Cercle de l'Épargne, le Centre d'études et de connaissances sur l'opinion publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, la retraite et l'épargne. L'enquête a été réalisée sur Internet du 19 au 22 avril 2016 auprès d'un échantillon de 1 003 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'Institut français d'opinion politique (IFOP).*

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	août 2016 : 1,14 milliard d'euros Depuis le 1^{er} janvier : 2,12 milliards d'euros Encours : 258 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	août 2016 : 250 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : -10 millions d'euros Encours : 101,3 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Août 2016 : +973 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : +11,270 milliards d'euros Encours : 251,207 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % hors prime Plafond 15 300 euros	Août 2016 : +102 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : -550 millions d'euros Encours : 29,446 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Août 2016 : +21 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : -146 millions d'euros Encours : 6,475 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Août 2016 : -37 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : -1,060 milliard d'euros Encours : 44,755 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,40 % (juin 2016) Pas de plafond légal	Août 2016 : 1,595 milliard d'euros Depuis le 1^{er} janvier : +7,701 milliards d'euros Encours : 179,335 milliards d'euros
PEA PEA PME	Plafond 150 000 euros Plafond : 75 000 euros	Encours : environ 100 milliards d'euros Encours : environ 400 millions d'euros
Assurance-vie Rendement des fonds euros en 2015 Rendement moyen des UC en 2015	2,25 % 4,8 %	août 2016 : +500 millions d'euros Depuis le 1^{er} janvier : +15,8 milliards d'euros Encours : 1 617 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2015	4,75 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	Résultats
CAC 40 au 30 septembre Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	4 448,26 +0,54 % -4,07 % +8,53 %
DAXX au 30 septembre Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	10 511,02 -0,32 % -2,16 % +10,02 %
Footsie au 30 septembre Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	6 899,33 +0,90 % +10,53 % -4,67 %
Euro Stoxx 50 au 30 septembre Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	3 002,24 +0,12 % -8,12 % +4,08 %
Dow Jones au 30 septembre Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	18 308,15 -1,05 % +5,07 % -2,29 %
Nasdaq au 30 septembre Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	5 312,00 +1,52 % +6,08 % +8,58 %
Nikkei au 30 septembre Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	16 449,84 -1,72 % -13,58 % +9,07 %
Parité euro/dollar au 30 septembre (18 h) Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	1,1244 +0,51 % +3,59 % -10,28 %
Once d'or au 30 septembre (18 h) Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier Évolution en 2015	1 318,710 -0,32 % +24,42 % -10,39 %
Pétrole baril de Brent en dollars au 30 septembre (18 h) Évolution en septembre Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	49,980 1,56 % +33,03 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	Taux
Obligations souveraines et Euribor au 30 sept. 2016	
Taux OAT à 10 ans	0,125 %
Taux du Bund à 10 ans	-0,115 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	1,603 %
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,371 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,301 %
Taux de l'Euribor à 9 mois	-0,131 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,064 %
Crédit immobilier (Source Empruntis 30 sept. 2016)	
10 ans	1,20 %
15 ans	1,45 %
20 ans	1,60 %
25 ans	1,90 %
30 ans	2,45 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2016 (BdF)	
Prêts à taux fixe	2,71 %
Prêts à taux variable	2,34 %
Prêt-relais taux moyen pratiqué	2,78 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure au 3^e trimestre 2016	
Prêts à taux fixe	3,61 %
Prêts à taux variable	3,12 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,71 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,01 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	9,74 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,21 %
Prêts découverts de comptes	9,89 %
Taux de l'usure (taux maximums autorisés)	
Montant inférieur à 3 000 euros	20,01 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	12,99 %
Montant supérieur à 6 000 euros	6,95 %
Prêts de découverts de compte	13,19 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Pas de revalorisation au 1 ^{er} octobre 2016	Compte tenu de l'inflation, nulle, le taux de revalorisation l'est aussi
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 €	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 €	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
Montant mensuel de la pension (droits directs) en 2013 • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes	1 306 euros 1 642 euros 993 euros	De 2004 à 2013, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 306 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 642 euros Pour les femmes de 730 à 993 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercledelepargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Philippe Crevel : pcrevel@gmail.com

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cercledelepargne.fr



AG2R LA MONDIALE

